



Berne, le 28 juin 2023

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure
ferroviaire ainsi que des tâches systémiques dans ce domaine et contributions
d'investissement en faveur des installations privées de transport de
marchandises pour les années 2025 à 2028 ;
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 28 juin 2023, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières nationales de l'économie ainsi que des milieux intéressés sur deux arrêtés fédéraux, l'un portant allocation d'un plafond de dépenses destiné au financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire ainsi que des tâches systémiques dans ce domaine pour les années 2025 à 2028 et l'autre portant allocation d'un crédit d'engagement relatif aux contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour les années 2025 à 2028.

La consultation dure jusqu'au **20 octobre 2023**.

Le financement de l'exploitation et de la maintenance des infrastructures est inscrit dans la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF). Il se déroule tous les quatre ans à travers le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) au moyen d'un plafond de dépenses et de conventions de prestations avec les gestionnaires d'infrastructure (GI). Les conventions de prestations pour les années 2025 à 2028 (CP 25–28) seront conclues entre la Confédération, représentée par l'Office fédéral des transports (OFT), et les GI concernés. Les tâches systémiques seront financées comme il y a quatre ans par le même plafond de dépenses, mais avec des contrats indépendants des conventions de prestations conclus avec les GI. Conformément à la loi du 25 septembre 2015 sur le transport de marchandises (LTM) et à la loi du 19 décembre 2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM), un arrêté portant allocation d'un crédit d'engagement relatif aux contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises sera également soumis pour les années 2025 à 2028.



Avec ce projet, le Conseil fédéral propose un plafond de dépenses d'un montant de 15 100 millions de francs afin de financer l'exploitation et la maintenance des infrastructures ferroviaires ainsi que les tâches systémiques à accomplir dans ce domaine pour les années 2025 à 2028. Il propose aussi un crédit d'engagement de 185 millions de francs pour des contributions d'investissement en faveur d'installations privées de transport de marchandises pour ces mêmes années.

En même temps, le Conseil fédéral fixe les objectifs de l'exploitation, de l'entretien et du développement technique de toute l'infrastructure ferroviaire en Suisse. De plus, il rend compte pour la troisième fois et d'une manière approfondie de l'état des installations, de la sollicitation de l'infrastructure ferroviaire et de son taux d'utilisation.

Les montants et les bases de ce projet correspondent à la situation au mois de mai 2023.

Les documents de mise en consultation sont disponibles à l'adresse Internet :
[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand)¹, nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une **version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

Adresse électronique pour la transmission des prises de position.
finanzierung@bav.admin.ch

Monsieur Neshat Firouzi (tél. 058 465 56 52 neshat.firouzi@bav.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Meilleures salutations

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Albert Rösti

¹ RS 151.3